

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRETÉ DU MAIRE

**Arrêté du Maire permanent portant création de places de stationnement sur la Place du Marché**

Le Maire de la Commune d'Egleny,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2,**Vu** le code de la Route et notamment les articles R 417 et suivants,**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,**Vu** la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion),**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 – 4ème partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié,**Vu** l'arrêté du Maire n° AR\_2025\_016 du 27 mars 2025 portant interdiction de stationnement partiel sur la Place du Marché pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi le matin de 6h55 à 7h10 et l'après-midi de 18 h à 18h45, le mercredi de 13h à 13h30 dans l'agglomération d' Egleny,**Vu la décision autoritaire du 28 02 2025 du Conseil Régional (Direction des Mobilités et des Infrastructures) de déplacer l'arrêt du circuit scolaire n° 708 au carrefour de la route de Merry, de la Rue Pendante et de la Rue Saint-Etienne, en raison des plaintes du chauffeur de ce circuit sur des problèmes récurrents liés au stationnement de véhicules sur la Place du Marché pour desservir l'arrêt officiel « Egleny-Place Saint-Etienne » ,****Considérant** les essais de manœuvres réalisés en situation, le 26 mars 2025 par la Société Cresson en présence de M. Sandy Faure, contrôleur médiateur à la Direction des Mobilités et des infrastructures du Conseil Régional, de Mme Micheline Couet, Maire d'Egleny, Mrs Didier Bourdette et Laurent Moret, adjoints au Maire.**Considérant** que les bus scolaires doivent contourner la fontaine et le bâtiment central de la Place du Marché pour desservir l'arrêt officiel « Egleny – Place Saint-Etienne »**Considérant** que le chauffeur du circuit scolaire n° 708 rencontre des problèmes récurrents liés au stationnement de véhicules sur la Place du Marché pour desservir l'arrêt officiel « Egleny – Place Saint Etienne » ,**Considérant** que le stationnement de véhicules au droit des parcelles cadastrées A 0665 sise 8 Place du Marché et A 1182 sise 9 Place du Marché (côté Fontaine) accentue les risques d'accidents en raison du manque de visibilité pour les véhicules sortant de la Rue de la Boucherie,**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,**Considérant** que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller au bon ordre public par la création de places de stationnement sur la Place du marché,**ARRETE****Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n° AR\_2025\_016 du 27 mars 2025 portant interdiction de stationnement partiel sur la Place du Marché pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi le matin de 6h55 à 7h10 et l'après-midi de 18 h à 18h45, le mercredi de 13h à 13h30.

**Article 2 :**

Cette organisation de stationnement sera effective dès la publication du présent arrêté et de la mise place de la signalisation.

**7 places de stationnement gratuit sont créées sur la Place du Marché** et réparties comme suit :

- **3 places seront situées à l'aplomb du bâtiment A1145** dont les fenêtres donnent sur la Place du Marché et dont l'entrée est située au n°1 de la Route de Mormont et au droit du bâtiment cadastré A 0660 et au droit du bâtiment cadastré A 661 accolé au bâtiment situé au 7 Place du Marché
- **4 places seront situées au droit des parcelles A 664 et A1188** du côté de la fontaine, dont une sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, **les 6 places de stationnement** situées face aux habitations des n° 2 et n° 3 de la Place du Marché au plus près du bâtiment sis n° 1 Place du Marché (ex Maison de retraite) sont maintenues.

**Article 3 :** Lesdites places de stationnement seront matérialisées au sol par un marquage blanc conforme à la réglementation en vigueur et par une signalisation verticale adéquate.

Les emplacements non réservés au stationnement seront matérialisés par des zébras, des bandes jaunes, des balises et des panneaux d'interdiction de stationnement.

**Article 4 :** Tout stationnement constaté hors des emplacements prévus ou en infraction aux règles ci-dessus sera verbalisé selon les dispositions du code de la route.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans les deux mois à compter de sa notification ou de publication . Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :**

- Madame le Maire de la commune d'Egleny,
  - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, (corg.ggd@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Toucy,
  - A la Direction des Mobilités et des Infrastructures du Conseil Régional
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Egleny, le 05 mai 2026  
Le Maire,  
Micheline COUET

